



Bucarest, le 15 avril 2016

**CDL-EL(2016)001syn**  
Or. angl.

**COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**  
**(COMMISSION DE VENISE)**

en coopération avec

**L'AUTORITE PERMANENTE ELECTORALE DE ROUMANIE**

**13<sup>e</sup> CONFERENCE EUROPEENNE**

**DES ADMINISTRATIONS ELECTORALES**

**« ELECTIONS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES :  
CONFIANCE DU PUBLIC  
ET DEFIS A RELEVER PAR LES ADMINISTRATIONS  
ELECTORALES »**

**Jeudi 14 et vendredi 15 avril 2016**

**Parlement roumain, 2-4 rue Izvor, 5<sup>e</sup> district  
Bucarest, Roumanie**

**CARNET DE BORD**

La Commission de Venise du Conseil de l'Europe a organisé, en coopération avec l'Autorité électorale permanente de Roumanie, la treizième Conférence européenne des administrations électorales à Bucarest, en Roumanie, les 14 et 15 avril 2016.

Le thème de la Conférence était « **Elections et nouvelles technologies : confiance du public et défis à relever par les administrations électorales** ». Les participants ont plus spécifiquement débattu de trois thèmes :

- le cadre juridique des nouvelles technologies appliquées aux élections : la mise en œuvre des principes internationaux ;
- les nouvelles technologies appliquées à la période préélectorale ; et
- les nouvelles technologies le jour du scrutin et durant les phases de dépouillement.

Mme **Ana Maria Pătru**, Présidente de l'Autorité électorale permanente de Roumanie, Mme **Elena-Simina Tănăsescu**, Conseillère du Président de la Roumanie, et M. **Ioan Dragoș Tudorache**, Chef de la Chancellerie du Premier ministre, au nom du Premier ministre, ont ouvert la Conférence, suivis par M. **Thomas Markert**, Directeur, Secrétaire de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

160 participants ont participé à la Conférence. Les participants provenaient d'administrations électorales nationales et d'autres institutions impliquées dans le domaine électoral de 23 pays européens et de 9 autres pays. Au total, 32 pays ont participé à la Conférence.

Le Service européen d'action extérieure (EEAS) et le Service d'observation électorale et de soutien démocratique (EODS) de l'Union européenne ont également participé à la conférence. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'Homme (OSCE/BIDDH), la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES), l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Association des administrateurs européens d'élections (ACEEEO), le Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) et plusieurs autres institutions actives dans le domaine électoral ont aussi pris part à la Conférence.

Des représentants de la Commission de Venise, de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux ont également contribué à la Conférence.

Les **conclusions** de la Conférence sont annexées à ce carnet de bord.

## La Conférence

1. *A pris note* des conclusions des premiers entretiens de l'« Expert électoral » intitulés « Droit électoral et nouvelles technologies : défis juridiques », tenus à Bucarest les 12 et 13 avril 2016 et *a encouragé* la tenue d'autres éditions des entretiens de l'« Expert électoral » ;
2. *A pris note* du projet de recherche « Améliorer le management électoral : les déterminants organisationnels de l'intégrité électorale » présenté par l'Université d'East Anglia, Royaume-Uni ; *a avalisé* l'enquête menée par le projet auprès du personnel des administrations électorales européennes ; *a encouragé* les administrations électorales à nommer un facilitateur et à répondre à l'enquête ; *a convenu* d'assurer un suivi de l'enquête à l'occasion d'une prochaine Conférence européenne des administrations électorales ;
3. *A rappelé* les conclusions adoptées par la neuvième Conférence européenne des administrations électorales dédiée aux « Solutions innovatrices dans les élections », qui s'est tenue à Tallinn les 4 et 5 juin 2012 ;
4. *A salué* la prochaine publication d'un rapport sur 25 ans d'observation internationale des élections ;
5. *A rappelé* la pertinence des standards internationaux existants pour des élections démocratiques et leur applicabilité aux nouvelles technologies dans les élections ;
6. *A souligné* en particulier l'importance de la Recommandation Rec(2004)11 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les normes juridiques, opérationnelles et techniques relatives au vote électronique ;
7. *A salué* la mise à jour en cours de cette Recommandation ;
8. *A rappelé* la Résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe 1653(2009) sur la démocratie électronique ;
9. *A reconnu* le potentiel des nouvelles technologies pour améliorer la confiance du public dans les processus électoraux et l'efficacité de ces derniers, notamment afin d'améliorer la participation électorale, y compris de groupes vulnérables ;
10. *A noté* que ce potentiel ne peut se réaliser que si des conditions adéquates sont mises en place à la fois en termes de cadre juridique et de capacité des administrations électorales, et que si ces conditions sont mises en œuvre en toute transparence et comme élément d'une approche graduelle et exhaustive ;
11. *A noté* le large éventail de méthodes de vote existantes et a reconnu le droit des pays de choisir des méthodes de vote soit traditionnelles, soit par vote électronique, en commençant, lorsque cela est approprié, par des projets pilotes ;
12. *A souligné* la nécessité d'assurer l'intégrité de l'ensemble du processus électoral lorsque de nouvelles technologies sont utilisées ;
13. *A souligné* que l'usage de nouvelles technologies ne devrait pas remettre en cause le secret du vote ;
14. *A insisté sur* l'importance d'un équilibre entre transparence des processus électoraux et protection des données à caractère personnel ;

15. *A recommandé* à ce titre que soit assurée la compatibilité des élections tenues par voie électronique avec la Convention n°108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;
16. *A insisté sur* l'importance pour les électeurs de pouvoir contrôler l'usage de leurs données à caractère personnel à des fins électorales, en particulier en ce qui concerne les listes électorales ;
17. *A pris note* de l'importance d'un usage approprié des nouvelles technologies dans la tenue à jour et l'exactitude des listes et registres électoraux ;
18. *A indiqué* que le choix de nouvelles technologies par les administrations électorales devrait être guidé par les besoins identifiés dans les processus électoraux et non par les intérêts des fournisseurs de technologie ;
19. *A indiqué* l'importance pour les administrations électorales d'acquérir une expertise appropriée dans l'usage et la surveillance de l'usage de nouvelles technologies dans les processus électoraux, y compris en renforçant leurs capacités et par des programmes de formation appropriés ;
20. *A recommandé* la sensibilisation des électeurs à l'usage de nouvelles technologies dans les élections, y compris par des programmes d'éducation civique et de sensibilisation du public ;
21. *A souligné* la question de la vérifiabilité du vote si le vote électronique est utilisé et l'importance de fournir des moyens de vérification efficaces lors de la conduite d'élections par voie électronique ;
22. *A noté* que le vote électronique pose un défi aux méthodes traditionnelles d'observation électorale et *a souligné* le besoin d'assurer l'efficacité de l'observation nationale et internationale des élections lorsque le vote électronique est utilisé ;
23. *A reconnu* l'importance d'identifier et de promouvoir de nouvelles initiatives facilitant l'enregistrement des électeurs, les procédures de vote et une participation accrue pour le vote à l'étranger, lorsque celui-ci s'applique ;
24. *A souligné* l'importance de procédures sécurisées lors de l'usage de nouvelles technologies dans les élections ;
25. *A reconnu* le coût inhérent à la garantie de la sécurité d'élections faisant usage de nouvelles technologies et la nécessité de procéder à une évaluation du risque avant l'introduction de telles technologies ;
26. *A encouragé* l'échange d'informations sur les bonnes pratiques concernant l'usage de nouvelles technologies.

La date et le lieu de la quatorzième Conférence européenne des administrations électorales seront confirmés à un stade ultérieur.